

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°32/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société RAMERY réseaux Artois Littoral, rue de la Meuse 62470

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et de réglementer le stationnement, rue de Chanzy à Hergnies à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 1^{er} juin 2024.

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue de Chanzy à Hergnies du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} juin 2024

Article 2 : La Société RAMERY sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne ainsi que les déviations appropriées à l'état du chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre.

L'Adjoint au Maire
Bernard BOURLET